

# COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

## DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°25-23 RELATIVE AUX ÉVOLUTIONS DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

**Les organisations soussignées,**

*Vu l'article 1-21 b) 1- de la Convention collective nationale des Services de l'Automobile,*

*Vu l'avenant n°35 du 6 décembre 2002 relatif aux qualifications et aux classifications professionnelles (étendu par arrêté du 30 avril 2003, JO du 14 mai 2003), prévoyant la création du Répertoire National des Qualifications Professionnelles (RNQSA) et du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCSA),*

*Vu l'Accord Paritaire National complémentaire du 15 mai 2007 relatif à l'actualisation du RNQSA et du RNCSA (étendu par arrêté du 17 décembre 2007, JO du 23 décembre 2007) et ses avenants n°1 en date du 22 février 2017 (étendu par arrêté du 12 juin 2017, JO du 1<sup>er</sup> juillet 2017) et n°2 (étendu par arrêté du 5 février 2018, JO du 16 février 2018), prévoyant notamment que les décisions de création, de modification et de suppression de fiches de qualification sont prises par accord paritaire national négocié et conclu lors de la dernière CPN de chaque semestre,*

*Vu les délibérations paritaires n°3-19 du 13 février 2019 relative au processus d'examen paritaire des qualifications et n°11-23 du 22 juin 2023 relative à l'évolution des qualifications professionnelles et au développement du rétrofit,*

*Vu la délibération paritaire n°24-23 du 9 novembre 2023 relative au dialogue social sur les classifications dans le cadre des examens périodiques des RNQSA/RNCSA,*

*Vu les orientations prises dans le cadre des GTP organisés par l'ANFA au cours de l'année 2023,*

*Considérant l'importance que les partenaires sociaux portent au suivi des dispositifs de qualification pour chacune des filières existantes dans le RNQSA en lien avec le panorama des emplois et les classifications afférentes, et par conséquent à la nécessité d'organiser un dialogue social permanent dans l'ensemble de ces domaines, selon un processus normalisé paritairement et étendu par le ministère du Travail,*

*Considérant le souhait des partenaires sociaux de la branche des Services de l'Automobile au sein de la Commission Paritaire Nationale de déployer les actions de formation nécessaires au développement de l'emploi et de l'employabilité dans la Branche et d'accompagner la transformation des métiers de la Branche au regard des enjeux d'aujourd'hui et de demain,*

*Considérant la volonté des partenaires sociaux de tenir compte de l'émergence de nouvelles activités, illustrées notamment par le rétrofit, des besoins et des pratiques actuels des entreprises de la Branche, toutes tailles confondues, en termes de recrutement, de parcours professionnels et de gestion de carrières,*

**Convientent de ce qui suit :**

### **Article 1 – Filière « Contrôle technique »**

Afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation en matière de contrôle technique des véhicules de « Catégorie L » effective à compter du 15 avril 2024, il est demandé à l'ANFA, d'instruire et de soumettre à l'examen du GTP concerné des travaux tendant à l'évolution des fiches

de qualification afférentes au sein du RNQSA au plus tard en vue de la Commission Paritaire Nationale du 21 mars 2024.

**Article 2 – Filières « Maintenance Véhicules Légers », « Maintenance Motocycles », « Véhicules utilitaires et industriels », « Services Multimarkes de l'Après-Vente », « Véhicules anciens et historiques ».**

Il est également demandé à l'ANFA d'instruire et de soumettre à l'examen des GTP concernés des travaux tendant à l'évolution des fiches de qualification identifiées par l'ANFA afin d'y intégrer le rétrofit et les activités spécifiques qui en relèvent au plus tard en vue de la Commission Paritaire Nationale du 19 décembre 2024.

**Article 3 – Comptes-rendus des GTP visés**

Les prises de position consignées dans les comptes-rendus des GTP visés aux articles 1 à 3 doivent être circonstanciées et étayées sur les interventions de chaque participant.

Les comptes-rendus des travaux des GTP visés aux articles 1 à 3, assortis de l'avis de l'ANFA, seront remis au Secrétariat de la Commission Paritaire Nationale au plus tard le 19 novembre 2024, en vue des décisions à prendre pour l'édition du RNQSA du 1<sup>er</sup> semestre 2025.

Fait à Meudon, le 6 décembre 2023

**Organisations professionnelles**

MOBILIANS

U2 n

FNA



**Organisations syndicales de salariés**

CFTC

FO Metaux

PGM7 CFT